

**Présents:** Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF, Céline URSO, Patrice FERROUILLAT, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE,

**Absents et Excusés:** Carole MORELL, Christelle BROZEK, Jean-Michel VALENTIN, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA

**Secrétaire de séance:** Claude Borel

Le compte rendu du 05 mars 2018 est validé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reporter à la prochaine réunion du conseil municipal 2 points de l'ordre du jour, par manque de précisions et de documents les concernant :

- Délibération programme aménagement Parc St Joseph ó Demande de subvention au Département
- Délibération déclassement du domaine public de l'espace de la terrasse du bar restaurant

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces deux reports de l'ordre du jour

**I/MODIFICATION N°1 AU MARCHE NON FORMALISE « ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME »**

(Délibération 2018/20)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 24 novembre 2015, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres à procédure adaptée a été réalisé pour le choix d'un bureau d'études.

Par délibération du 10 mai 2016 (n°2016/20), le bureau d'études Jam Ingénierie (Claire Bonneton) a été retenu pour réaliser les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 60 780 € HT.

Au point actuel d'avancement, il est constaté que l'exécution du marché nécessite un réajustement du montant du coût initial des prestations « Environnement » dans le cadre du marché initial.

Après constat des deux parties (attributaire du marché nommé « commune de Cognin-les-Gorges » représentée par M. Ferrouillat Patrice, Maire, et le titulaire du marché, « groupement conjoint d'entreprises, représenté par Jam Ingénierie, mandataire »), que la prestation Environnement du marché ne nécessite pas le nombre d'heures d'étude prévue initialement,

Après négociation entre les deux parties sur le montant estimé à déduire du montant initial de la prestation « Environnement » incluse dans le marché « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme »

Il a été convenu :

- De modifier le marché initial par une diminution financière de 900,00 € HT représentant une incidence financière de - 1,48 % sur le montant initial du marché.

Cette modification concerne la prestation Environnement dont l'intervenant est Evinerude SARL :

Montant initial de la prestation : 6 900,00 € HT

Modification de la prestation: - 900,00 € HT

Montant de la prestation après modification : 6 000,00 € HT

Le marché initial « Élaboration PLU » est donc diminué financièrement de 900,00 € HT

Le montant du marché initial après modification est de 59 880,00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil de donner son avis et de délibérer sur cette proposition de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la négociation et la modification n°1 du marché « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme » pour un montant de 6 900,00 € HT
- charge Monsieur le Maire de formaliser cette modification de marché et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## **II / MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE INITIAL « ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COGNIN-LES-GORGES »**

(Délibération n°2018/18)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération prise en date du 24 novembre 2015, il a été décidé de procéder à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres à procédure adaptée a été réalisé pour le choix d'un bureau d'études.

Par délibération du 10 mai 2016 (n°2016/20), le bureau d'études Jam Ingénierie (Claire Bonneton) a été retenu pour réaliser les études relatives à l'élaboration d'un PLU pour un montant de 60 780 € HT.

Au point actuel d'avancement, il est constaté que l'exécution du marché nécessite des prestations complémentaires à l'offre initiale pour son bon achèvement :

Modification 1 : 2 700,00 € HT

-Dans le cadre de l'étude d'aménagement de l'OAP Pré Champon, les phases 4 et 5 de la prestation initiale doivent être adaptées, du fait de l'évolution du processus de projet et des nouveaux besoins qui sont apparus :

Accompagnement de la commune dans la négociation et la rédaction de l'acte de vente pour un montant HT de 1 500,00€

Avis sur le permis d'aménager pour un montant HT de 1200,00 €

Modification 2 : 8 530,00 € HT

-Dans le cadre de la rédaction du règlement du PLU et notamment en parallèle avec le travail de définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en cours d'élaboration, en collaboration avec l'ABF.

La commune, au vu des difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme, souhaite :

- Compléter le contenu du règlement du PLU à venir avec un cahier de recommandations architecturales et paysagères. Il constituera un support pédagogique, simple et clair pour accompagner les demandeurs.

Montant HT : 5 500,00 €

- Constituer un nuancier pour le choix des teintes dépendant en fonction des spécificités du support, de couvertures; préconisation d'une gamme colorée pour les éléments d'architecture connexes défini selon les typologies qui ont été repérées dans le diagnostic, pour le PDA MH ainsi que le centre-village.

Montant HT : 3 030,00 €

Représentant une augmentation du montant initial de 18,5 %, ces modifications seront rédigées sous forme de marché complémentaire au marché initial « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cognin-les-Gorges »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les modifications 1 et 2 du marché complémentaire énoncé ci-dessus
- Approuve le montant récapitulatif ci-dessous :  
Montant initial du marché : 60 780,00 p HT  
Montant du marché complémentaire : 11 230,00 p HT  
Modification 1 : 2 700,00 p HT  
Modification 2 : 8 530 p HT  
Montant total marché initial + marché complémentaire : 72 010,00 p HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier de marché complémentaire.
- Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 en section d'investissement article 202

### **III /PROGRAMME VOIRIE TRIENNAL**

(Délibération n°2018/19)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation des travaux d'entretien et de réparation des voies communales du programme triennal de voirie 2018-2020 à réaliser sur le territoire de la commune de Cognin-les-Gorges (annexé à la délibération) :

Année 2018 (lignes I, II, III, VI, IX)	34 150,00 p HT
Année 2019 (lignes IV, V, VIII)	33 500,00 p HT
Année 2020 (lignes VII)	15 500,00 p HT

Il rappelle au Conseil Municipal que ce programme de voirie entre dans le cadre de la thématique « grosses réparations de voirie communale » proposée par la conférence territoriale Sud Grésivaudan du Département de l'Isère.

Ce programme de voirie triennal est subventionné à hauteur de 40 % pour un montant de dépense plafonné à 100 000 p HT sur 3 ans.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Montant des Travaux: 83 150,00 p HT  
Subvention Département (40%): 33 260,00 p HT  
Autofinancement: 49 890,00 p HT

Il demande au conseil municipal de délibérer sur ce programme triennal de voirie

Après avoir pris connaissance de l'estimation détaillée du programme de travaux prévu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme triennal de voirie proposée et son plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de demander au Département de l'Isère la subvention attribuée pour ce programme de voirie triennal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour la réalisation de ce programme
- Dit que les crédits à cette dépense seront inscrits en section d'investissement sur les budgets 2018, 2019 et 2020.

#### **IV / COMPOSITION- EXTENSION CISPD- APPROBATION DES COMMUNES MEMBRES**

(Délibération 2018/17)

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à Isère et du Pays de St Marcellin

Vu la délibération du conseil communautaire de la 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- APPROUVE l'intégration de la commune de Cognin-les-Gorges au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

#### **V / DEMANDE DE DISPONIBILITE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de mise en disponibilité, de l'agent de maîtrise Monsieur Grégory Reynaud Dulaurier travaillant aux services techniques de la commune.

Cet agent demande une disponibilité de un an pour une création d'une micro entreprise.

Cette demande correspond à une disponibilité sur autorisation sur une période de deux années maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner cette demande et de rendre son avis.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal :

- N'émette pas d'objections à la demande de cet agent,
- Donne un avis favorable à la mise en disponibilité pour une durée d'une année de l'agent de maîtrise M.Grégory Reynaud Dulaurier
- Charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de saisine pour avis au comité technique du CDG 38

#### **VI / FUTUR AMENAGEMENT DE SECURITE ENTREE NORD DU VILLAGE**

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec le Conseiller Départemental, M.Bernard Pérazio, au sujet de la sécurisation de l'entrée nord du village.

Bien que concernant les départementales RD 1532 et RD 22, les travaux se situant en agglomération, la commune sera maître d'ouvrage de ce projet.

Le conseil municipal charge donc le Maire de rédiger un cahier des charges pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le recrutement d'un cabinet d'études qui sera chargé de l'étude de ce projet de travaux de sécurisation.